



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-40

Membres : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 10 novembre 2022

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Poulet Bernard, Pala Henri, Grenaille Romain-Bérenger, Landeau Aurore, Duhamel Marie-Laure, Brard Michel, Maligne Francis, Marçais Bertrand,

Excusé :

Non excusé : Champroy Nahoum

Landeau Aurore est nommée secrétaire de séance

### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mars 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, 35<sup>heures</sup>,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'agent de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des services techniques

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

ID : 087-218704203-20221118-2022\_40-DE

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

- la modification du tableau des emplois à compter du 1 décembre 2022

Un rédacteur territorial principal 1ère classe à temps complet  
Un agent de maîtrise à temps complet  
Deux adjoints techniques territoriaux principal 1ère classe à temps complet  
Un adjoint technique territorial à temps non complet (17h)  
Un adjoint administratif territorial à temps non complet (16h)  
Un adjoint d'animation territorial à temps non complet (5h)  
Un adjoint administratif territorial à temps complet

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

#### DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois d'agent de maîtrise territoriaux à raison de 35h heures hebdomadaires.  
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

La présente délibération prendra effet à compter du 1 décembre 2022

CERTIFIE EXECUTOIRE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE:  
PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 18 novembre 2022  
Le MAIRE, Hervé VALADAS

**Le Maire,  
Hervé VALADAS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.*